Bruxelles, le

À Son Excellence M. Pierre Nkurunziza

Président du Burundi

Monsieur le Président,

Dans une déclaration publiée le 23 juillet 2015 par la haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission européenne, l’Union européenne a présenté son appréciation selon laquelle les décisions prises par l’Union africaine et la Communauté de l’Afrique de l’Est, qui auraient ouvert la voie à la tenue d’élections crédibles et plurielles au Burundi, n’avaient pas été mises en œuvre.

L’Union européenne a également fait part de son point de vue selon lequel, comme le Burundi avait manqué à des éléments essentiels de l’accord de partenariat de Cotonou, à savoir les droits de l’homme, les principes démocratiques et l’État de droit, elle jugeait opportun de lancer la procédure conduisant à l’ouverture de consultations, comme prévu à l’article 96 de l’accord de Cotonou.

Conformément à ces dispositions, nous avons l’honneur, au nom de l’Union européenne et de ses États membres, d’inviter votre pays à procéder à des consultations en vue, comme le prévoit l’accord, d’examiner la situation de façon approfondie et, au besoin, de prendre des mesures pour y remédier. L’Union européenne entreprendra ces consultations dans un esprit de dialogue, afin de parvenir à une solution mutuellement acceptable.

Les consultations permettront au Burundi de présenter le programme du gouvernement, notamment dans les domaines des principes démocratiques, des droits de l’homme et de la gouvernance.

Nous proposons que ces consultations soient entamées, à une date à convenir d’un commun accord, à Bruxelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l’expression de notre plus haute et très respectueuse considération.

Pour le Conseil Pour la Commission européenne

Copies:

Président du Comité des ambassadeurs ACP

Secrétaire général du Groupe des États ACP